

direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ n° E-2008-228

Portant modification des conditions de réaménagement

La Préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 autorisant la Sas STAP, dont le siège social est « Le Montet » -46210 MONTET-et-BOUXAL, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Les Grézals » - section G2 – parcelles n° 335, 336, 338, 340, 348p, 503 et 532p. du plan cadastral de la commune de LIVERNON,
- VU la demande présentée le 10 mars 2008 par la société STAP, à l'effet de modifier les conditions de remise en état relative au stockage de déchets inertes dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie,
- VU les documents annexés à cette demande,
- VU le rapport de l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 09 mai 2008,
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages dans sa séance du ,

CONSIDÉRANT que les modifications demandées sur les conditions de remise en état, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les modifications demandées n'entraînent pas de changements notables des éléments du dossier initial de demande d'autorisation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTE

Article 1 - Modification du réaménagement

L'article « 11 » de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 est modifié comme suit :

« Sous les mêmes réserves que celles fixées à l'article 10.1, la remise en état des sols est effectuée conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation initiale notamment dans l'étude d'impact et dans la demande de modification des conditions de remise en état présentée le 10 mars 2008, à savoir notamment :

11.1 La remise en état du site doit être réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction.

Elle doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation

11.2 L'état des terrains en fin d'exploitation et leur réaménagement sont conformes aux plans annexés au présent arrêté et aux dispositions de l'étude d'impact.

11.3 Les terrains après remise en état ont pour destination la création d'une zone revégétalisée

11.4 La réalisation de réaménagement s'attache particulièrement au respect des points suivants :

- Purge et rectification des fronts résiduels,
- Rectification et végétalisation des banquettes,
- Constitution de zones d'éboulis en pied de falaises par apport de stériles,
- Au Sud et à l'Ouest, création de zones d'éboulis couvrant la totalité des fronts,
- Modelage des carreaux afin de créer des surfaces non uniformes,
- Revégétalisation de l'ensemble des carreaux par des essences d'espèces locales,
- Mise en valeur paysagère de la doline constituée en limite Sud-Ouest de la zone d'extension Est,
- Démontage des installations,
- Suppression des diverses signalisations.

11.5 Les déchets inertes extérieurs admis sont entièrement listés dans le tableau ci-après

Code déchet	Nature du déchet	Provenance
17.01.01	Bétons	Département du LOT et chantiers réalisés par la STAP
17.01.02	Briques	
17.01.03	Tuiles et céramiques	
17.01.07	Mélange de bétons, briques, tuiles et céramiques	
17.02.02	Verre	
17.05.04	Terres et cailloux	

Les autres types de déchets sont interdits.

Un contrôle visuel et olfactif des déchets est réalisé à l'entrée du site, puis lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets interdits.

Le bannage direct sans vérification des déchets est interdit.

Les déchets refusés sont renvoyés à l'expéditeur.

- 11.6** Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi indiquant leur provenance, leur destination, leur quantité, leurs caractéristiques, les moyens de transport utilisés et attestant de la conformité des matériaux à leur destination. Le bordereau, établi sur le modèle de l'annexe du présent arrêté, est visé par le producteur des remblais et le responsable de l'exploitation de la carrière remblayée.

L'exploitant conserve ce document qui est intégré au registre visé à l'article ci-dessous.

- 11.7** L'exploitant doit tenir à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre. »

Article 2 - - Copie

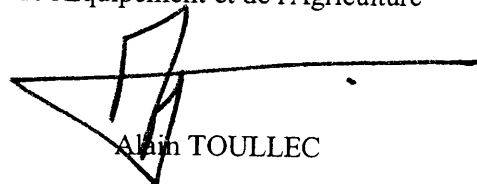
Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera notifiée :

- Au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- À l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- Au Maire de la commune de LIVERNON,
- Au Sous-Préfet de FIGEAC,
- À la SAS STAP.

Fait à CAHORS, le 27 NOVEMBRE 2008

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture



Alain TOULLEC

ANNEXE

BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

Déchets banals et déchets inertes

Bordereau n°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :
Adresse :
Tél : fax :
Responsable :

Nom du chantier :
Lieu :
Tél : fax :
Responsable :

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :
Adresse :
Tél : fax :
Responsable :

Date :
Cachet et visa :

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2 <input type="checkbox"/> Valorisation matière <input type="checkbox"/> Centre de transfert <input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3 <input type="checkbox"/> Incinération (UIOM)										
Autre.....											
Désignation du déchet	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 15%;">Type de contenant</th> <th style="width: 10%;">N°</th> <th style="width: 5%;">U</th> <th style="width: 15%;">capacité</th> <th style="width: 45%;">Taux de remplissage</th> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">.....</td> <td style="padding: 5px;">.....</td> <td style="padding: 5px;">.....</td> <td style="padding: 5px;">.....</td> <td style="padding: 5px;">1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage	1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>
Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage							
.....	1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>							

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
.....	Cachet et visa :
.....

4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date :				
.....	Cachet et visa :				
.....	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 15%;">U</th> <th style="width: 85%;">Quantité reçue</th> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">.....</td> <td style="padding: 5px;">.....</td> </tr> </table>	U	Quantité reçue
U	Quantité reçue					
.....					
Qualité du déchet:	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Refus de la benne à Motif.....					

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise